

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses |
| Herausgeber: | Alliance de Sociétés Féminines Suisses |
| Band: | 67 (1979) |
| Heft: | [12] |
| Artikel: | Communiqué de presse intégral du comité de l'Initiative : l'égalité des droits entre hommes et femmes : un contre-projet moins précis et plus déclamatoire |
| Autor: | [s.n.] |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-275753 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles de Suisse

Communiqué de presse intégral du comité de l'Initiative

L'égalité des droits entre hommes et femmes

Un contre-projet moins précis et plus déclamatoire

Le comité de l'Initiative pour l'égalité des droits entre hommes et femmes regrette que le Conseil fédéral ait présenté un contre-projet à son initiative. En reprenant textuellement l'alinéa 3 de l'article 9 du projet de constitution, le Conseil fédéral a choisi une solution de facilité plus déclamatoire et moins précise que l'Initiative pour un article 4 bis.

Cependant le comité reconnaît que le contre-projet garantit déjà, au moins aux femmes salariées un salaire égal pour un travail de valeur égale à celui accompli par un homme.

Le comité de l'initiative défendra par tous les moyens les principes de son initiative qu'il rappelle soit :

- l'égalité en droit
- l'égalité des droits et des devoirs dans la famille
- l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale *avec application directe aux rapports entre individus*
- l'égalité dans l'éducation, la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et l'exercice de la profession.

Seuls ces principes mis en application dans un délai de 5 ans permettront à la femme suisse de mieux prendre ses responsabilités et de faire preuve de ses capacités dans la vie familiale, professionnelle et sociale.

Texte du contre-projet :

L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Texte de l'initiative :

« Art. 4 bis

- 1 L'homme et la femme sont égaux en droits.
- 2 L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille.
- 3 L'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale.
- 4 L'égalité de chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et l'exercice de la profession.

Disposition transitoire

La loi instituera dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de l'article 4 bis les mesures propres à en assurer l'exécution tant dans les relations entre citoyens et l'Etat que dans les relations entre particuliers. »

Filiation : dépêchez-vous !

Le Département fédéral de justice et police rappelle qu'il est encore possible, jusqu'à la fin de cette année 1979, d'introduire une demande de soumission au nouveau droit de filiation.

Le nouveau droit de la filiation est en vigueur depuis bientôt deux ans. Il améliore le statut juridique des enfants nés hors mariage, particulièrement en ce qui concerne les pensions alimentaires. Parmi ces enfants, ceux qui sont nés en 1968 ou après peuvent être soumis au nouveau droit à condition que le père les reconnaîsse **expressément** selon le nouveau droit devant un officier d'état civil... et cela, jusqu'au 31 de ce mois.

Femmes universitaires

L'Association suisse des femmes universitaires à Genève pour sa 56^e assemblée des déléguées.

La façon magistrale avec laquelle était organisée cette assemblée, les 3 et 4 novembre montrait le dynamisme de la section de Genève et les qualités de publicitaire de sa présidente, Jacqueline Givel. Plus de 130 participantes — conférence de presse — interview à la radio — quelques minutes de TV — autorités — bons discours — excellent dîner... Tout était si bien réussi que plus de 30 nouvelles femmes universitaires ont demandé leur adhésion ! Un succès !

Mais maintenant que les bachelières sont plus de 50 % des bacheliers et que le pourcentage des étudiantes augmente chaque année, on peut se demander si cette association ne devrait pas revoir ses buts et, comme il en a été question à Genève, se préoccuper des bourses d'étude, du travail à mi-temps, du recyclage des femmes diplômées...

Le sujet choisi pour le congrès international de Vancouver (17-26 août) me paraît bien vague : la dignité et la valeur de la personne humaine.

J. B-W.

20^e ANNIVERSAIRE FEDERATION ROMANDE DES CONSOMMATRICES

La fièvre acheteuse

UN PARTENAIRE MAJEUR, tel est le titre bien trouvé d'un fascicule intéressant publié à l'occasion des 20 ans de la FRC, par Arianne Schmitt (100 pages, Fr. 6.—). Partenaire majeur : depuis bien des années, autorités et producteurs doivent compter avec cette association dynamique et combative.

Que de chemin parcouru de la « Commission romande des consommatrices » de 1959 à la « Fédération » de 48 000 membres ! Que d'actions, d'enquêtes, depuis le test sur les conserves de haricots publié dans « la page de l'acheteuse » de notre journal, où s'est exprimée la FRC de 1960 à 65, avant de lancer son « J'achète mieux ».

La FRC fêta en novembre cet anniversaire et décerna son prix du 20^e à ... M. Andras November, Dr ès sc. économiques de Genève, pour un travail répondant à la question « La défense des consommateurs est-elle compatible avec les intérêts de l'économie ».

C'est avec brio que Michèle Sandrin, présidente, mena la partie officielle de cette impressionnante commémoration qui se termina par la « fièvre acheteuse », critique désopilante du monde de la consommation, par le clown Jean Kergrist.

S. Ch.

EMMAÜS

débarrasse gratuitement
votre appartement, bureau,
cave, grenier et voitures

Communauté d'Emmaüs - 5, route de Drize - Tél. 42 39 59
Genève - CCP 12 - 1222